

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 février 2026 A 20 HEURES 30



Délibération n° 2026 02 23-13- FONCIER – Autorisation de signature d'une convention pour les travaux d'aménagement du chemin du Michon à Vaugneray

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 07/02/2026
En exercice : 33	
Présents : 29	Affichage de la convocation : 17/02/2026
Pouvoirs : 2	
Votants : 31	Affichage du compte rendu : 25/02/2026
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.	
Absents ayant remis pouvoir :	
Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à Sylvain BARCET Fatima FERNI donne pouvoir à Safi BOUKACEM	
Absents ou excusés :	
Mme Chantal BERTHILLON M Joao DA ROCHA,	

Madame Béatrice DUMORTIER est élue Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire présente le projet de travaux d'aménagement du chemin du Michon.

La CCVL, au titre de sa compétence en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, souhaite sécuriser le chemin du Michon à Vaugneray en créant un cheminement piéton.

Dans le cadre d'opérations de voirie d'intérêt communautaire nécessitant préalablement que soit acquis du foncier auprès des propriétaires riverains, la CCVL et ses communes membres ont convenu que les communes procèdent auxdites acquisitions, le foncier ainsi acquis étant ensuite mis à la disposition de la CCVL, en sa qualité de maître d'ouvrage, aux fins de l'exercice de sa compétence en matière de voirie.

Aussi, la commune de Vaugneray a, par acte notarié en date du 23 novembre 2022 conclu avec monsieur Romain Roche et madame Aurélie Demeure, procédé à l'acquisition de la parcelle n° A 1209, sur laquelle est édifiée un mur de délimitation de leur propriété. Monsieur Romain Roche et madame Aurélie Demeure ont consenti à cette vente sous réserve que le mur délimitant leur

propriété, qui a pour fonction de limiter les nuisances visuelles et sonores provenant de la rue du Michon, soit reconstruit par la commune sur la parcelle dont ils demeurent propriétaires.

Suite à cet engagement pris par la commune de Vaugneray et dans le cadre de la création de ce cheminement piéton, la CCVL, maître de l'ouvrage de l'opération au titre de sa compétence voirie, va procéder à la reconstruction du mur précité. Il convient donc de conclure une convention afin de définir les engagements de chacune des parties.

L'ouvrage est financé, d'une part, par la CCVL et d'autre part, par la commune de Vaugneray.

L'opération globale est estimée à 239 804.71 € HT, la commune de Vaugneray participant par le versement d'un fonds de concours à hauteur de 77 267.50 € HT.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

31 suffrages exprimés :

31 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- APPROUVE** la convention, annexée à la présente, à conclure entre la CCVL, la commune de Vaugneray et Monsieur Roche et Madame Demeure
- AUTORISE** Monsieur le Maire de Vaugneray à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.
- DIT QUE** la dépense est inscrite au Budget Primitif 2026 de la Commune de Vaugneray, tel que voté par délibération n°06 de la présente séance.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

28.02.2026

et de la publication en mairie le

28.02.2026

La Secrétaire,
Béatrice DUMORTIER



Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire,

Daniel JULLIEN

